

MémoFiches

P3.3 - Dispositifs d'exonération des plus-values professionnelles

Applicables depuis le 1er janvier 2006, des exonérations de plus-values professionnelles après transmission de biens professionnels, sont possibles dans les cas suivants :

- entreprises dont la valeur est inférieure à 500 000 €
- chefs d'entreprise exerçant une activité professionnelle dont les recettes annuelles n'excèdent pas 350 000 € pour les activités de négoce ou 126 000 € pour des activités de service
- chefs d'entreprise cédant leur entreprise ou leurs valeurs mobilières pour faire valoir leurs droits à la retraite
- chefs d'entreprise cédant les biens immobiliers de leur entreprise

Exonération des plus-values des petites entreprises

Exonération des plus-values professionnelles en cas de départ à la retraite

➤➤ Exonération des plus-values des petites entreprises

	Exonération pour les petites entreprises (article 238 quindecies du CGI)	Exonération pour les contribuables exerçant une activité à titre professionnel (article 151 septies du CGI)	Exonération des plus-values immobilières (article 151 septies B du CGI)
Entreprises concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises individuelles soumises à l'IR • Entreprises soumises à l'IS employant moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'€ ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'€ et non détenues pour 25 % ou plus par des entreprises ne remplissant pas ces conditions. • Associations et organismes à but non lucratif • Entreprise en location-gérance si la cession se fait en faveur du locataire et si l'activité a été exercée par le cédant pendant au moins 5 ans avant la mise en location 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises individuelles • Tout contribuable qui exerce une ou plusieurs activités à titre professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises individuelles • Sociétés soumises à l'IR
Nature de l'activité	Toutes activités	Toutes activités	Toutes activités
Mode de transmission	Cession à titre onéreux ou gratuit	Cession à titre onéreux ou gratuit	Cession à titre onéreux ou gratuit
Biens cédés	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments d'actifs d'une entreprise individuelle • Branche complète d'activité • Intégralité des droits sociaux d'un associé 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous biens sauf les terrains à bâtir, les locations-gérance et les biens ou droits détenus dans un patrimoine fiduciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Biens immobiliers bâtis et non bâtis affectés par l'entreprise à sa propre exploitation à l'exclusion des terrains à bâtir • Droits ou parts de sociétés dont l'actif est constitué de biens immobiliers bâtis ou non bâtis affectés à l'exploitation de l'entreprise à l'exclusion des terrains à bâtir • Droits afférents à un contrat de crédit-bail immobilier
Conditions d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de lien de dépendance entre le cédant et le cessionnaire pendant au moins 3 ans suivant la 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation personnelle, directe et continue à l'activité professionnelle 	Ne concerne que les plus-values professionnelles à long terme

Modalités d'exonération	<p>cession à titre onéreux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité exercée pendant au moins 5 ans avant la cession 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité exercée pendant 5 ans au moins avant la cession 	<p>Abattement appliqué sur le montant des plus-values nettes à partir de la 5ème année de détention</p> <p>=> <i>Exonération totale</i> après 15 ans de détention</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération totale si la valeur des biens cédés est inférieure à 300 000 € • Exonération partielle si la valeur des biens cédés est comprise entre 300 000 et 500 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération totale si les recettes annuelles sont : -inférieures ou égales à 250 000 € pour les activités commerciales et de négoce -inférieures ou égales à 90 000 € pour les activités de prestations de services • Exonération partielle si les recettes annuelles sont : -comprises entre 250 000 et 350 000 € pour les activités commerciales et de négoce -comprises entre 90 000 et 126 000 € pour les activités de prestations de services • Pas d'exonération pour les biens d'une valeur supérieure à 350 000 € (activités commerciales) ou 126 000 € (activités de services) 	
Calcul du montant de l'exonération partielle	<p>Montant exonéré des PV = Plus-values nettes x (500 000 - valeur des biens cédés) / 200 000</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activités commerciales</i> : Montant exonéré des PV = Plus-values nettes x (350 000 - montant des recettes) / 100 000 • <i>Activités de prestations de services</i> : Montant exonéré des PV = Plus-values nettes x (126 000 - montant des recettes) / 36 000 	<p>Abattement appliqué sur le montant des plus-values nettes professionnelles = 10 % x années de détention échue au-delà de la 5ème.</p>

➤ Exonération des plus-values professionnelles en cas de départ à la retraite

	Exonération pour départ à la retraite (article 151 septies A du CGI)	Exonération pour la cession de valeurs mobilières en cas de départ à la retraite (article 150-0 D ter du CGI)
Entreprises concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise individuelle employant moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'€ ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'€ et non détenues pour 25 % ou plus par des entreprises ne remplissant pas ces conditions. • Contribuable possédant des droits ou parts de sociétés soumises à l'IR (société de personnes) • Entreprise en location-gérance si la cession se fait en faveur du locataire et si l'activité a été exercée par le cédant pendant au moins 5 ans avant la mise en location 	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés soumises à l'IS employant moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'€ ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'€ et non détenues pour 25 % ou plus par des entreprises ne remplissant pas ces conditions.
Nature de l'activité	Toutes activités	Toutes activités
Mode de transmission	Cession à titre onéreux uniquement	Cession à titre onéreux réalisée avant le 1er janvier 2006
Biens cédés	<ul style="list-style-type: none"> • Tous biens considérés comme des éléments d'actif • Intégralité des droits ou parts considérés comme des éléments d'actifs affectés à l'exercice de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégralité des actions, droits et parts détenus par le cédant dans la société • ou cession de plus de 50 % des droits de vote ou des droits sociaux

Conditions d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Tous biens sauf les biens immobiliers bâtis ou non bâtis <ul style="list-style-type: none"> • Activité exercée pendant 5 ans au moins avant la cession • Départ à la retraite dans les 2 ans précédant ou suivant la cession • Le cédant doit avoir exercé des fonctions de direction dans la société cédée de manière continue pendant 5 ans avant la cession • Le cédant ne doit pas détenir plus de 50 % des droits de vote de l'entreprise cessionnaire avant la cession ni pendant les 3 ans qui la suivent 	<ul style="list-style-type: none"> • Le cédant doit avoir exercé des fonctions de direction dans la société cédée de manière continue pendant 5 ans avant la cession (sauf professions libérales et si les biens et parts constituent des biens professionnels pour leur détenteur) • Le cédant doit avoir détenu directement ou indirectement et de manière continue au moins 25 % du capital social de la société pendant au moins 5 ans avant la cession (seul ou avec son cercle familial) • Le cédant doit cesser toute fonction au sein de la société et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans précédant ou suivant la cession • Le cédant ne doit pas détenir de droits de vote ou de droits sociaux dans l'entreprise cessionnaire
Modalités d'exonération	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération totale des plus-values nettes professionnelles 	<p>Abattement appliqué sur le montant des plus-values nettes après la 5ème année de détention</p> <p>=> Exonération totale des plus-values après 8 ans de détention des droits sociaux à compter du 1er janvier 2006.</p>
Calcul du montant de l'exonération partielle		<p>Abattement appliqué sur le montant des plus-values nettes professionnelles = $1/3 \times$ années de détention au-delà de la 5ème.</p>



Attention : les plus-values ne sont pas exonérées de la part des prélèvements sociaux (13,5 %).

Janvier 2012

© Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)